

Bruxelles, le 28 septembre 2018
(OR. en)

12577/18

CDR 138

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne - Adoption par procédure de silence

1. Par lettre datée du 10 novembre 2017, le Secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la perte du mandat de M^{me} Maria BADIA i CUTCHET, membre du Comité des régions, ainsi que de la perte du mandat de M. Amadeu ALTAF AJ i TARDIO, suppléant du Comité des régions¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ 14242/17.

3. En application de cette disposition, le gouvernement espagnol a proposé² de nommer les personnes ci-après:

a) en tant que membre:

– M. Ernest MARAGALL i MIRA, *Consejero de Asuntos Exteriores, Relaciones Institucionales y Transparencia de la Comunidad Autónoma de Cataluña*,

et

b) en tant que suppléante:

– M^{me} Natàlia MAS GUIX, *Secretaria de Asuntos Exteriores y de la Unión Europea de la Comunidad Autónoma de Cataluña*.

5. La présidence invite le Comité des représentants permanents à suggérer au Conseil d'adopter la décision figurant dans le document 12576/18 par procédure écrite simplifiée, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point b), du règlement intérieur du Conseil.

6. Une fois adoptée, la décision sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 297, paragraphe 2, deuxième alinéa, du TFUE.

² 12575/18.